



Conseil de
l'Union européenne

089285/EU XXVII.GP
Eingelangt am 08/02/22

Bruxelles, le 8 février 2022
(OR. en)

5554/22

ACP 11
FIN 42
PTOM 2

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RECOMMANDATION DU CONSEIL sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (neuvième FED) pour l'exercice 2020

5554/22

EB/vvs

RELEX.2

FR

RECOMMANDATION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**sur la décharge à donner à la Commission
de l'exécution des opérations
du Fonds européen de développement (neuvième FED)
pour l'exercice 2020**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, tel qu'il a été modifié en dernier lieu,

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier de l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE¹ (ci-après dénommé "accord interne") instituant, entre autres, le neuvième Fonds européen de développement (ci-après dénommé "neuvième FED"), et notamment son article 32, paragraphe 3,

vu le règlement financier du 27 mars 2003 applicable au 9^e Fonds européen de développement², et notamment ses articles 96 à 103 et son article 119,

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 355.

² JO L 83 du 1.4.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil a examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du neuvième FED, arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement relatif à l'exercice 2020¹, accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel.
- (2) En vertu de l'accord interne, la décharge de la gestion financière du neuvième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.
- (3) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du neuvième FED par la Commission au cours de l'exercice 2020 a été satisfaisante,

RECOMMANDÉ au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du neuvième FED pour l'exercice 2020.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

¹ Voir la communication correspondante au Journal officiel (JO C 430 du 25.10.2021, p. 7).